

ARRÊTÉ DU MAIRE 61-2026

Restriction de circulation et de stationnement à hauteur du 43 résidence les Jardins de la Forêt, du 13 août 2026 au 13 septembre 2026.

Pour : Création et réparation réseau électrique sous-terrain

La Commune de La Capelle-Lès-Boulogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 04 août 2026 formulée par l'entreprise ROTEL Chez SIG IMAGE, sollicitant une autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal à hauteur du 43 résidence les Jardins de la Forêt afin d'y réparer le réseau électrique sous terrain.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera strictement interdit sur toute l'emprise du chantier et ce, pendant toute la durée des travaux.

Article 2 :

L'entreprise ROTEL se chargera de la mise en place de la circulation alternée par feux tricolores et/ou manuellement pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Afin d'assurer la sécurité des piétons et de tous usagers de la route, la déviation piétonne sur trottoir d'en face sera installée par l'entreprise

Article 4 :

La chaussée et les trottoirs seront remis en l'état d'origine après exécution des travaux de création et de

Article 5 :

Le présent arrêté sera diffusé selon les formes habituelles.

Article 6 :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie Desvres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M l'Officier du Ministère Public : ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres,

L'entreprise ROTEL, Mme Stéphanie TANZEGHTI – stephanietanzeghti@rotel.fr

Monsieur Dominique NAVET, Adjoint aux travaux

Monsieur Alain Fix, Adjoint délégué à l'urbanisme.

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent arrêté.

Le 06 août 2026

A La Capelle-Lès-Boulogne

Le Maire,

Jean-Michel DÉGRÉMONT

Délais et voies de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, accompagnée d'une copie de la décision et exposant les motifs, sous pli recommandé avec accusé de réception.